

nent l'établissement d'un autre régime politique ou d'une autre puissance que la leur. La signification des évènements qui s'accomplissent en Canada et au Mexique ne doit plus leur laisser de doute qu'ici et là se préparent deux empires constitués monarchiquement et militairement, deux empires destinés dans la suite des temps à contrebalancer l'effet de leur civilisation et la marche envahissante de leur pouvoir.

Il est bien vrai que le gouvernement des États-Unis concentre en ce moment une armée de 100,000 hommes sur les frontières du Mexique pour y agir comme corps d'observation ; mais la France est décidée de ne pas abandonner l'empereur Maximilien ; et, aux questions que lui faisait dernièrement l'ambassadeur américain, à Paris, au sujet de la conduite des autorités de Brest dans l'affaire de l'*Alabama*, M. le Ministre des affaires étrangères répondait qu'il ne voulait ni discuter, ni même aborder le sujet.

En attendant le péril, l'empereur Maximilien, avec raison, organise son armée. Il se réserve le commandement de terre et de mer et la nomination des chefs et des officiers, tant de l'armée que des gardes rurales.—L'état-major général comptera six généraux de division et douze généraux de brigade ; le corps spécial d'état-major sera composé de trois colonels, trois lieutenants-colonels, huit chefs d'escadrons, vingt capitaines et six lieutenants.—L'administration appartiendra à un corps spécial, composé d'inspecteurs, sous-inspecteurs, commissaires en chef, commissaires et sous-commissaires.—Un état-major spécial sera chargé du service des places ; ces postes pourront être confiés à d'anciens officiers en retraite.—Une garde spéciale, nommée garde palatine, sera affectée au service du palais, au nombre de 50 hommes, sous les ordres d'un colonel.—Le service de sûreté sera fait par une légion de gendarmerie forte de 1,918 hommes.—Le territoire de l'Empire sera divisé en huit grandes divisions militaires, et l'armée formera un total de 30,444 hommes, non compris les cadres d'officiers. Par le même décret, l'empereur a pourvu à la création d'une école militaire, d'une école d'artillerie, de deux arsenaux et d'une fonderie de canons.

En même temps, l'empereur Maximilien a promulgué un statut organique destiné, est-il dit dans le préambule, à préparer l'organisation définitive de l'empire mexicain. Jusque-là, l'empereur représente seul la souveraineté et l'exerce dans toutes les branches, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire des autorités et des fonctionnaires publics, dont les plus importants après les ministres sont les commissaires impériaux, placés à la tête des huit grandes divisions administratives, et les généraux comman-